

TRIBUNAL

Poursuite de l'activité du Tribunal entre le 1^{er} et le 19 septembre 2016

(2016/C 270/02)

Le Tribunal, lors de sa Conférence plénière du 15 juin 2016, a pris acte de ce que la prestation de serment devant la Cour de justice des nouveaux Membres du Tribunal aura lieu le 19 septembre 2016 et que, dès lors, conformément à l'article 5, troisième alinéa, du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux Membres du Tribunal:

- la présidence du Tribunal sera assurée par M. le Président Jaeger;
 - la vice-présidence du Tribunal sera assurée par M. le Vice-président Kanninen;
 - les présidences des chambres à cinq et à trois juges seront assurées par M. le Vice-président Kanninen, et par M^{me} et MM. les présidents de chambre Martins Ribeiro, Papasavvas, Prek, Dittrich, Frimodt Nielsen, van der Woude, Gratsias et Berardis;
 - la décision d'affectation des juges aux chambres du 23 octobre 2013 (JO 2013, C 344, p. 2), telle que dernièrement modifiée par la décision du 9 juin 2016 (JO 2016, C 243, p. 2), les décisions du 13 mai 2015 sur le mode de composition de la grande chambre et sur le mode de désignation du juge remplaçant un juge empêché (JO 2015, C 213, p. 2) et les décisions du 23 septembre 2013 sur les critères d'attribution des affaires aux chambres et sur la composition de la chambre des pourvois (JO 2013, C 313, p. 4 et 5) continueront à s'appliquer.
-